



SESSION
12/12/2017

Objet :

Acte Notarié
Acquisition terrain
Chemin du Dépôt

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faïsse, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévérelli), Durand (pouvoir à Faïsse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garreaud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Civil

Vu le document d'arpentage en cours de numérotage rédigé par Monsieur Sylvain VARENNE, Géomètre Expert dument habilité à réaliser cette mission.

Vu l'avis n° 2017-07319V0135 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire intervenue en date du 20 octobre 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait de la Commune du Teil d'acquérir des parcelles d'une superficie globale de 1 460 m² situées Chemin du Dépôt dans le but de finaliser les régularisations foncières opérées dans la cadre de la réalisation de la RD 86.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le prix fixé par le service des domaines est de 16 € Hors Taxes du m².

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide d'acquérir auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche les parcelles cadastrées Section CL n° 181, 210, 211, et 212 d'une contenance de 1 460 m², situées Chemin du Dépôt au prix de 16 € HT pour chaque mètre carré de terrain.

- précise que les surfaces exactes ainsi que les numéros de parcelles seront connues une fois le document d'arpentage numéroté par le Service du Cadastre.
- demande l'inscription d'une servitude relative au raccordement sur le réseau d'eau pluvial situé sous l'aire de covoiturage.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant. Monsieur PEVERELLI aura la faculté de donner procuration à un adjoint de son choix pour signer l'acte notarié.

Pour extrait conforme
Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de LE TEIL' at the top, a central coat of arms featuring a tree and three stars, and '(Ardèche)' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the coat of arms.



SESSION
12/12/2017

Objet :

Acte Notarié
Acquisition terrain
Futur réservoir
d'eau potable

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faïsse, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévérèlli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévérèlli), Durand (pouvoir à Faïsse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garraud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis n° 2017-07 319 V0321 de la Direction Générale des Finances Publiques intervenu en date du 16 novembre 2017 fixant la valeur vénale du terrain à la somme de 0,50 € au m², soit 1 000 €.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal le projet de la commune de réaliser un réservoir d'eau potable sur les hauteurs de La Sablière dans le but de résoudre les problèmes de pressions rencontrés par les abonnés de ce secteur.

Pour la réalisation de cet aménagement, il est préalablement nécessaire que la commune devienne propriétaire d'une partie de la parcelle A n° 157 appartenant à Messieurs Adam MARION et Geoffrey MARION.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme précise au Conseil Municipal que le prix qui a été convenu avec les propriétaires pour l'acquisition de ce terrain est de mille euros (1 000,00 €).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle A n° 157p, d'une superficie approximative de 2 000 m² appartenant à Messieurs Adam MARION et Geoffrey MARION demeurant n° 3 bis Rue des Près du Moulin - 77470 POINCY, au prix de 0,50 € du m².

- précise que la surface exacte de la parcelle ainsi que la référence cadastrale seront précisées dans le document d'arpentage qui est en cours de réalisation par un géomètre expert.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant. Monsieur PEVERELLI aura la faculté de donner procuration à un adjoint de son choix pour signer l'acte notarié.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
12/12/2017

Objet :

Budget Eau
Décision
Modificative
N° 2

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faisse, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévèrelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévèrelli), Durand (pouvoir à Faisse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21531 (21) - 00 : Réseaux d'adduction d'eau	105 000,00	21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	105 000,00
2762 (041) : Créances sur transf.de droits à	105 000,00	2762 (27) - 00 : Créances sur transf.de droi	105 000,00
	210 000,00		210 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de pe	-19 500,00		
61523 (011) : Réseaux	-7 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	26 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	210 000,00	Total Recettes	210 000,00

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
12/12/2017

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le **19 DEC. 2017**
ID : 007-216703195-20171212-DELIB201768-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Budget
Assainissement
Décision
Modificative
N° 3

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faïsse, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Pévérilli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévérilli), Durand (pouvoir à Faïsse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

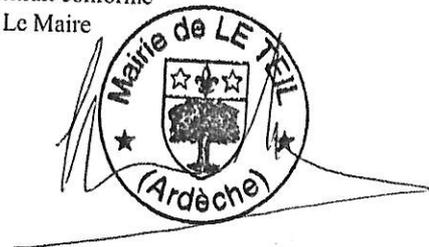
Secrétaire : Mme Garraud.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) - 00 : Emprunts en euros	4 080,00		
21532 (21) - 10 004 : Réseaux d'assainissem	17 000,00		
2315 (23) - 10 004 : Installation, matériel et	-21 080,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
12/12/2017

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le **19 DEC. 2017**
ID : 007-210703195-20171212-DELIB201709-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Budget Communal
Décision
Modificative
N° 4

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faisse, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévèrelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévèrelli), Durand (pouvoir à Faisse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2111 (041) - 01 : Terrains nus	30 000,00	1338 (041) - 01 : Autres	30 000,00
2315 (041) - 01 : Installation, matériel et out	130 000,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	130 000,00
	160 000,00		160 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64131 (012) - 020 : Rémunération	3 500,00		
64138 (012) - 020 : Autres indemnités	10 000,00		
6417 (012) - 020 : Rémunérations des appren	10 000,00		
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur excercice	-3 800,00		
6745 (67) - 020 : Subventions aux personnes	-19 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	160 000,00	Total Recettes	160 000,00

Budget Lotissement Communal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168741 (16) : Communes membres du GFP	-174 551,18		
3555 (040) : Terrains aménagés	174 551,18		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	-153 408,00
		71355 (042) : Variation des stocks de terrai	174 551,18
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	-21 143,18
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Pour extrait conforme
 Le Maire





SESSION
12/12/2017

Objet :

Dérogation au
principe du repos
dominical au titre
de l'année 2018

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : 2

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le 19 DEC. 2017 5 2 0
ID : 007-210703195-20171212-DELIB201770-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faisse, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévèrelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévèrelli), Durand (pouvoir à Faisse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garraud.

Considérant que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite Loi MACRON, a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux dérogations au principe du repos dominical pouvant être accordées par Monsieur le Maire.

Considérant que leur nombre maximum est porté de 5 à 12 et leur liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Considérant qu'outre les consultations des organisations d'employeurs et des représentants du personnel, Monsieur le Maire doit dorénavant saisir le Conseil Municipal pour avis, voire l'organe délibérant de l'EPCI si les dérogations proposées excèdent le nombre de 5 par an.

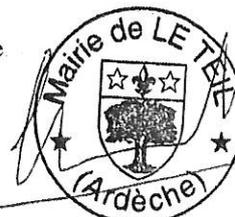
Ainsi, il est proposé de déroger au principe du repos dominical pour l'année 2018 pour les dimanches 1^{er} juillet, et 9, 16, 23 et 30 décembre 2018. Étant précisé que ces dérogations concerneront l'ensemble des commerces quel que soit leur nature d'activité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré.

- donne un avis favorable, pour l'année 2018, aux dérogations au principe du repos dominical pour les dimanches 1^{er} juillet, 9, 16, 23 et 30 décembre.

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant aux dérogations.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
12/12/2017

Objet :

Dispositions
d'ordre budgétaire
et comptable
Exercice 2017-2018

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le 19 DEC. 2017
ID: 007-210703196-20171212-DELIB201771-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faïsse, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévérelli), Durand (pouvoir à Faïsse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mmc Garraud.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide concernant la section d'investissement d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 :

Commune

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 10 250 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 236 204 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 124 375 Euros

Eau

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 6 045 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 235 134 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 154 404 Euros

Assainissement

. Chap. 21 - immob. corporelles : 16 760 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 239 054 Euros

Pour extrait conforme
Le Maire



N° 71



SESSION
12/12/2017

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le **19 DEC. 2017**
ID : 007-210703195-20171212-DELIB201772-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Construction d'un
groupe scolaire
Classes primaires
et maternelles
DETR 2018
Demande de subvention

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faisse, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Péverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Péverelli), Durand (pouvoir à Faisse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garraud.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury désigné par délibérations des 20 Juin 2016 et 19 Septembre 2016, a sélectionné dans un premier temps, 3 groupements d'architectes pour le Concours d'architecture lancé pour la construction d'un groupe scolaire, et a proposé dans un second temps, de retenir le lauréat du projet : Atelier 3 A - 1 Ter Rue Robert Fourneron au TEIL (07400).

Par décision en date du 20 février 2017, le Maire a validé le choix du jury et décidé de retenir le Cabinet Atelier 3A.

Considérant le projet présenté au concours par le Cabinet Atelier 3 A pour un montant estimatif de 2 960 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve le choix de Monsieur le Maire de retenir le Cabinet : Atelier 3 A - 1 Ter Rue Robert Fourneron au TEIL (07400), pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction d'un nouveau groupe scolaire - classes primaires et maternelles.
- approuve le projet présenté au concours par l'Atelier 3 A - 1 Ter Rue Robert Fourneron au TEIL (07400), pour un montant de 2 960 000 € HT.
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 (Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2018) pour obtenir les subventions correspondantes à hauteur de 30 % soit 880 000 €.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

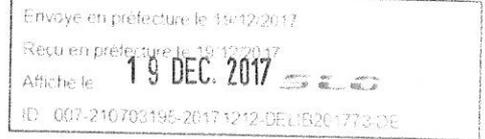
Pour extrait conforme
Le Maire



N° 72



SESSION
12/12/2017



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Membres des
commissions et
des représentations
extérieures

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faisse, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévèrelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévèrelli), Durand (pouvoir à Faisse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garraud.

Vu l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations n° 3 et 4 du 14 Avril 2014 portant sur la désignation des membres élus au sein des différentes commissions et des représentations extérieures et ses modifications ultérieures.

Vu les démissions de Messieurs Dominique PEREIRA-RIOS, José Maria SIRVENT-OLLERO, et de Jérémy DUMAS.

Vu la demande de certains élus de changer de représentations.

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres de commissions ou de représentations extérieures laissées vacantes.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Commission des Finances : M. José Maria SIRVENT-OLLERO est remplacé par M. Jacques CHABAUD et Mme Doriane MONGE est remplacée par Mme Pascale TOLFO.
- Commission Travaux : Mme Nathalie GALAMIEN est remplacée par M. Michel JOUVE.
- Commission de Délégation de Service Public : M. Jérémy DUMAS est remplacé par Mme Catherine GUILLOT.
- Collège Chamontin : Mme Noëlle MAZELLIER passe de titulaire à suppléante et Mme Catherine GUILLOT passe de suppléante à titulaire.

- Résidence les Peupliers : M. Jérémy DUMAS est remplacé par Mme Sonia GARREAUD.
- Lycée Xavier Mallet : M. Jérémy DUMAS est remplacé comme titulaire par M. Romain DELHOMME, lui-même remplacé comme suppléant par M. Jacques CHABAUD.
- Médiacom : Mme Noëlle MAZELLIER est remplacée par M. Romain DELHOMME.
- ALVR : M. Jean-Paul MICHEL est remplacé par Mme Patricia CURTIUS-LANDRAUD.
- SDEA : M. José Maria SIRVENT-OLLERO est remplacé par Mme Patricia CURTIUS-LANDRAUD.
- Commission Locale d'Information Cruas-Meyse : M. Dominique PEREIRA-RIOS est remplacé par Mme Pascale TOLFO.
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :
 - Commission Action Sociale : M. Michel JOUVE est remplacé par Mme Pascale TOLFO.
 - Commission Déchets : Mme Pascale TOLFO est remplacée par Mme Sonia GARREAUD.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de désigner les membres élus des différentes commissions et représentations extérieures comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a bear and a cross, surrounded by the text 'Maire de LE TEIL' at the top and '(Ardèche)' at the bottom, with two stars on either side.



SESSION
12/12/2017

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le 19 DEC. 2017
ID: 007210702195-20171212-DE-UR201774 DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Moyens de règlement
des dépenses et
encaissement des
recettes

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faïsse, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévèrelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévèrelli), Durand (pouvoir à Faïsse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garreaud.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Considérant les modalités d'application fixées par le Directeur Général des Finances Publiques.

Considérant la nécessité d'améliorer le circuit du mandatement comptable du Service des Finances et répondre aux sollicitations des fournisseurs pour la procédure de prélèvement SEPA.

Considérant qu'il est donné la faculté à l'ordonnateur de mettre en place de conventions tripartites (Ordonnateur - Comptable Public - Fournisseur) conformément à des règles précises.

Il est proposé de fixer la liste des dépenses éligibles à ces modes de paiement :

- Dépenses sans ordonnancement préalable :
- Dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- Remboursement d'emprunts ;
- Remboursement de ligne de trésorerie ;
- Abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- Abonnements et consommation d'eau ;
- Abonnements et consommations d'électricité ;
- Abonnements et consommations de gaz ;
- Abonnements et consommations de téléphonie fixe et mobile, d'internet ;
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations relatives au courrier ;

- Dépenses payées avant service fait :
 - Les locations immobilières ;
 - Les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ;
 - Les abonnements à des revues périodiques ;
 - Les achats d'ouvrages et de publications ;
 - Les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
 - Les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
 - Les contrats de maintenance de matériel ;
 - Les acquisitions de logiciels ;
 - Les acquisitions de chèques vacances, chèques déjeuners et titres spéciaux de paiement ;
 - Les prestations de voyage ;
 - Les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré.

- approuve la liste indiquée ci-dessus permettant la liquidation des dépenses sans ordonnancement préalable et avant service fait.

- autorise le Maire et l'Adjointe aux Finances à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de LE TEIL' at the top and '(Ardèche)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a tree and two stars above it.



SESSION
12/12/2017

Objet :

P.P.R
Inondation

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 21
Abstentions : 4
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Fäisse, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévérelli), Durand (pouvoir à Fäisse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garraud.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2010 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la Commune du TEIL.

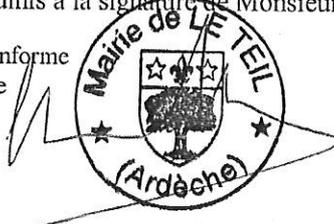
Vu les différentes réunions publiques et échanges avec les Services de l'Etat, et notamment la réunion publique du 14/02/2017.

Vu le projet de P.P.R Inondation reçu en Mairie le 16 novembre 2017, soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation.
- souhaite que les 2 demandes suivantes soient examinées et prises en compte :
 - Réduction de la bande de sécurité de la digue du Rhône au niveau du raccord Nord sur la plateforme du pont. La commune a commandé une étude au bureau d'étude SAFEGE qui permettra de vérifier la faisabilité de cette demande avant l'enquête publique.
 - Précisions à apporter dans le rapport de présentation et dans le règlement sur les établissements de gestion de crise, remplacer « mairie et ses locaux techniques » par « services communaux opérationnels en cas de crise ».
- demande à ce que cette délibération soit annexée dans le registre d'enquête prévu à cet effet.
- précise que les élus veilleront à ce que les remarques évoquées ci-dessus, soient prises en compte dans le dossier de Plan de Prévention des Risques Inondation qui sera soumis à la signature de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Pour extrait conforme
Le Maire



N° 75



SESSION
12/12/2017

Objet :

Questions
Financières
Diverses

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Fâisse, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Pévérèlli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévérèlli), Durand (pouvoir à Fâisse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention avec le Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour les interventions musicales en milieu scolaire.
- autorise le Maire à signer la convention de gestion administrative et financière avec le Syndicat Mixte du Vivarais Méridional du Pays d'Art et d'Histoire.
- décide d'accorder une remise gracieuse de 8.20 € concernant la facture cantine N° 170623001.
- décide le versement de 500 € à MACIF Rhône Alpes, correspondant à la franchise, suite au préjudice de Monsieur MOKADEM.

Pour extrait conforme
Le Maire






SESSION
12/12/2017

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le **19 DEC. 2017**
ID: 007-210703186-20171212-DEL18261777-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Voeu de soutien
aux bailleurs sociaux
de l'Ardèche et
de la Drôme

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 25
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Sept, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Delhomme, Faisse, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelin, Monge, Noël, Pévérelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Chabaud (pouvoir à Tolfo), Curtius-Landraud (pouvoir à Pévérelli), Durand (pouvoir à Faisse), Galamien (pouvoir à Delhomme), Gonzalvez (pouvoir à Ségueni), Roche (pouvoir à Chambert), Saez, Schmitt (pouvoir à Cotta).

Absents non excusés : MM Carichon, Dolard, Gaffet.

Secrétaire : Mme Garraud.

Vu la Stratégie Logement annoncée par le Gouvernement le 20 septembre 2017.

Vu, notamment les dispositions des articles 40 et 52 du projet de Loi de finances pour 2018.

Considérant que l'accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour les habitants du Teil.

Considérant que l'article 52 du PLF pour 2018 prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros du montant des APL concentrée sur le seul parc social qui ne capte, pourtant, que 45 % des aides.

Considérant que la politique de diminution de l'aide personnalisée au logement et de baisse concomitante des loyers d'environ 60 euros imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux va impacter de plus de 16 millions d'Euros la situation financière de l'ensemble des organismes HLM de la Drôme et de l'Ardèche et va inéluctablement contribuer à freiner leur politique d'investissements en logements neufs, en réhabilitations, entretien et optimisation énergétique de leurs parcs existants dont les locataires seront les premières victimes.

Que les « contreparties » annoncées en termes de taux du livret A et de lissage de la charge de la dette sont illusoire et non proportionnées.

Que le choc de l'offre ambitionnée par le Gouvernement va se traduire par une chute de la production sur le territoire du Teil.

Considérant que l'arrêt de l'APL Accession et la fin du PTZ dans le neuf en zone B2 et C va accentuer cette chute de production.

Considérant que de manière totalement inéquitable, les bailleurs de notre territoire qui accueillent un grand nombre de demandeurs de logement très modestes seront plus fortement touchés.

Considérant que cette baisse drastique des investissements des bailleurs sociaux va impacter la vitalité de l'économie locale et, notamment, du tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment ; que ce sont autant d'emplois non délocalisables qui sont à terme menacés.

Considérant que les projets de logements et d'aménagements de notre territoire s'en trouveront impactés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Emet le vœu que :

- le Gouvernement renonce à s'attaquer aux loyers des bailleurs sociaux qui sont au cœur de leur équilibre économique et sur lesquels sont assis leurs annuités de remboursement d'emprunt et leur stratégie de développement.
- le Gouvernement fasse d'une véritable politique des aides à la pierre le cœur du « choc de l'offre » annoncé et permette ainsi aux bailleurs sociaux de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux plus modestes de nos concitoyens.
- autorise Monsieur le Maire à alerter le Député, Monsieur Hervé SAULIGNAC de la 1^{ère} circonscription et les Sénateurs du Département de l'Ardèche / la Drôme sur les conséquences du volet logement du projet de loi de finances.

Pour extrait conforme
Le Maire

